YERRES

Services Techniques
N° tél : 01 69.49.77.00
N/Réf. : NDA/PG/IP

ARRETE N° 2000/12
(Série A)

OBJET : Arrêté municipal provisoire réglementant la circulation et le stationnement des véhicules avenue du Général Leclerc – R.D. 32.

Le Député-Maire de la ville d'YERRES,
VU le Code des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2213-1 à L.2213-6,
VU l'article R. 225 du code de la Route,
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié et complété, relatif à la circulation et à la signalisation routière,

CONSIDERANT que les travaux de réseau d'eau pluviale Ø 800 qui seront effectués par la Société Régionale de Travaux 2, chemin de la Saussaie B.P. 31 91223 BRETIGNY SUR ORGE CEDEX pour le compte du S.I.A.R.V. et qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers, et ce, du lundi 31 janvier au vendredi 11 février 2000,

ARRETE

Article 1er : Avenue du Général Leclerc au droit de la propriété sise n° 90 la circulation et le stationnement seront réglementés comme suit :
- La circulation sera selon les besoins du chantier alternée et régulée soit par des feux tricolores de chantier soit par des panneaux K 10.
- Le stationnement sera interdit des deux cotés et considéré comme gênant sur 30 mètres de part et d'autre de la propriété sise 90.
- Le cheminement des piétons sera balisé, protégé et se fera sur le trottoir libre de travaux.

Article 2 : La présignalisation et la signalisation du chantier, conformément à la législation en vigueur, sont fournies, posées et maintenues en état par les soins de l'entreprise chargée des travaux sous le contrôle des services techniques municipaux.

Article 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

Article 4 : MM. le Commissaire de Police, le Commandant de Gendarmerie de Brunoy, le Responsable de la Police Municipale, le Directeur des Services Techniques sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé à Madame le Sous-Préfet de l'Essonne chargé de l'arrondissement d'Evry pour visa, une ampliation sera adressée à Monsieur le Commandant du Centre de Secours pour information et l'Unité Technique Territoriale Est du Département de l'Essonne, société STRAV.

Fait à Yerres, le 14 janvier 2000

Le Député-Maire,

REÇU LE
25 JAN. 2000
SOUS-PRÉFECTURE DE L'ARRONDISSEMENT D'EVRY

Nicolas DUPONT-AIGNAN

HÔTEL DE VILLE
60 RUE CHARLES DE GAULLE - 91335 YERRES CÉDEX - TÉL. : 01 69 49 76 00 - FAX : 01 69 48 63 98
TOUTE CORRESPONDANCE DOIT ÊTRE ADRESSÉE À MONSIEUR LE DÉPUTÉ-MAIRE